



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, à neuf heures trente, se sont réunis, Salle des Fêtes Raphaël Hardy à MOUZILLON, sur convocation adressée le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHATEAUBRIANT-DERVAL : Mmes Édith MARGUIN, Marie-Ère BOUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yves TAILLANDIER, Pierre LAUDEN et Patrick CORBEL ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir reçu Joël ARIZA*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER (*pouvoir reçu Armel VION*), MM. Yves DAUVE et Paul SEZESTRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD, Patrick BUCHET et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Jean-Michel BRARD*), Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET, Pascal ÉVAIN et Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de Fabrice SANCHEZ*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Claude CAUDAL et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU (*présent jusqu'au point 4*), Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER, Youssef KAMLI, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD (*présent jusqu'au point 5*), Denis THIBAUD, Jean-Yves ARTAUD et Thierry COIGNET (*présent jusqu'au point 4*).

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc JOUNIER

Titulaires : 57 Quorum : 29 Présents : 38 Votants : 42 Pouvoirs : 4

ABSENTS EXCUSES :

CHATEAUBRIANT-DERVAL : MM. Philippe PADIOLEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA (*pouvoir donné à Jean-Luc GREGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Armel VION (*pouvoir donné à Christine CHEVALIER*) et Jean-François CHARRIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET et M. Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : M. David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Thierry RICCI et Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à Frédéric MILLET*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à Mickaël DERANGEON*) ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Joseph LANCREROT, Thierry GRASSINEAU et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : Mmes Rachel LE SAULNIER (Directrice adjointe), Nathalie KERAVEC (Responsable du service ressource en eau), Vanessa CHAPELEAU (responsable du service Exploitation-Usager), Audrey COURTIER (Ingénieure R&D), Dolores BRIAND (Chargée de communication), Flavie TERRIEN (responsable du service Administratif) et M. Stéphane FAIVRE (Directeur général des services)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE : M. Roland SCLAVERANO délégué suppléant en surnombre

Monsieur JOUNIER, Maire de Mouzillon et Vice-Président d'atlantic'eau, accueille les délégués et présente sa commune.

Monsieur JOUNIER est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 04 OCTOBRE 2024

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 04 octobre 2024, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 04 octobre 2024 est APPROUVÉ à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 04 octobre 2024, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées.

Le Comité syndical PREND acte de ces informations.

3. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Monsieur DÉRANGEON, en charge de la sécurité sanitaire, de la recherche et développement, et Madame COURTIER présentent les points suivants.

Trois sujets sont présentés en séance :

- **Le suivi du chlorothalonil R471811 sur l'ensemble du territoire.**

Cette molécule est le métabolite du chlorothalonil utilisé comme fongicide depuis 1969 et interdit depuis 2020. Ce métabolite contamine de nombreux captages en France et atlantic'eau réalise un suivi depuis début 2023. Il a été évalué non pertinent par l'ANSES en avril 2024. Dans un premier temps, la fiabilité des laboratoires a été évaluée en réalisant des dopages et en comparant plusieurs laboratoires. Ensuite, un suivi mensuel a été réalisé sur l'ensemble du territoire d'atlantic'eau. Compte-tenu des résultats observés, des ajustements de traitements ou bien encore des compléments sur les filières de traitements sont mis en œuvre pour tendre vers un taux inférieur à 0.1 µg/L dans l'eau distribuée.

- **Le suivi du N,N-diméthylsulfamide (NDMS) sur Missillac.**

Le N,N-diméthylsulfamide (NDMS), métabolite du tolylfluanide utilisé comme fongicide et interdit depuis 2010, est présent à des concentrations élevées dans le forage de Bovieux (jusqu'à 2µg/L) et il est très difficile à éliminer. Le traitement de l'eau par chloration engendre un abattement de la molécule, sans pour autant garantir l'absence de formation de sous-produits qui seraient dangereux à la santé. L'usine est à l'arrêt depuis juin 2023, dans l'attente de trouver une solution qui permettrait sa remise en route.

Plusieurs actions ont été mises en place à Missillac pour mieux comprendre l'origine et l'évolution de cette contamination. Parmi ces actions, on retrouve des campagnes de prélèvements dans les eaux souterraines, les eaux superficielles et les sols autour du forage avec la recherche du NDMS et ses molécules mères mais aussi d'autres molécules pouvant être liées. Des recherches de solutions de traitement sont également en cours ainsi que la compréhension de l'impact sanitaire des produits de dégradation après chloration du NDMS.

- **L'étude bibliographique sur les PFAS.**

Les PFAS sont aussi appelés polluants éternels et sont des molécules très persistantes. Elles ont été développées par l'industrie pour leurs propriétés antiadhésives, résistantes aux fortes chaleurs et imperméabilisantes. La directive européenne 2020/2184 qui concerne la qualité des eaux de consommation humaine a été révisée pour suivre la présence des PFAS dans les analyses de l'eau et cible 20 molécules obligatoires pour 2026. Atlantic'eau a recherché ces 20 molécules sur le territoire montrant leur présence en très faible quantité.

Toutefois, compte-tenu des risques des PFAS sur la santé, une étude bibliographique a été réalisée pour identifier si d'autres molécules seraient pertinentes à suivre.

4. EXPLOITATION

4.1 APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU VAL SAINT MARTIN - VEOLIA

Monsieur CHARBONNIER, en charge des contrats de délégation du service public, présente le point suivant.

CS_2024_57

Un contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU - Compagnie de l'Eau et de l'Ozone pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable du territoire du Val Saint Martin a pris effet le 1^{er} janvier 2013 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Suite à des négociations entre atlantic'eau et VEOLIA le 18 septembre 2024, un projet d'avenant n°4 à ce contrat de DSP a été établi.

Dans un premier temps, il s'agit de prendre en compte des prestations non prévues initialement au contrat de délégation, à savoir, en valeur de base :

- **16 560 € HT** pour les charges supplémentaires d'exploitation des nouvelles installations de la Birochère à Pornic, réalisées par le syndicat en 2020,
- **2 743,72 € HT** pour les charges nouvelles d'exploitation de la station de jaugeage de La Hervière à Saint-Michel-Chef-Chef, incluant la fourniture et la pose d'une sonde de niveau,
- **13 297 € HT** pour les charges supplémentaires liées aux campagnes d'analyses de métabolites de pesticides et notamment l'ESA-métolachlore, initiées par l'ARS en 2016 et facturées à VEOLIA.

Dans un deuxième temps, en application de l'alinéa n°1 de l'article 49 du contrat et à la demande de Veolia, la rémunération production du délégataire a été réexaminée. La demande initiale de Veolia de 250 000 € HT a été conclue à l'issue des négociations à **22 257,25 € HT (valeur base contrat)**.

Le montant global de l'avenant n°4 s'élève ainsi à **54 857,97 € H.T en valeur de base (67 059,92 € H.T. aux conditions économiques 2024)** pour un montant initial de contrat de 20,45 M€ H.T., soit **0,27 %** du montant initial. Celui-ci passe à un montant maximal de 20 696 450,97 € H.T.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le contrat de délégation et les avenants n°1 à 3 susvisés,
Vu les articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique,
Vu le projet d'avenant n°4,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA EAU - Compagnie de l'Eau et de l'Ozone pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable du Val Saint-Martin,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

4.2 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DES TERRITOIRES DE LA CCSE ET DU VAL SAINT MARTIN - VEOLIA

Monsieur CHARBONNIER, en charge des contrats de délégation du service public, présente le point suivant.

CS_2024_58

Un contrat de délégation de service public confié et notifié à **VEOLIA EAU - Compagnie de l'Eau et de l'Ozone** pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable des territoires de la CCSE et du Val Saint Martin prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Le projet d'avenant n°1 présenté au Comité Syndical a pour objet la cession du contrat signé par la société **VEOLIA EAU - Compagnie de l'Eau et de l'Ozone** à la société **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux**.

Cette cession, sollicitée par VEOLIA, lui permettra de gérer les délégations de service public d'eau potable (CCSE-Val St Martin, Sillon-Campbon, Pays de la Mée, Région de Nort-sur-Erdre et Région d'Ancenis) pour le compte d'atlantic'eau à travers une seule et unique société, facilitant ainsi la mise en œuvre des processus de gestion des abonnés, notamment la procédure d'abonnement par signature d'un contrat et vérification de la pièce d'identité exigés par atlantic'eau et appelé « procédure consentement fort » par VEOLIA.

En date du 28 octobre 2024, atlantic'eau a reçu par courrier recommandé l'intégralité des éléments exigés à l'article 6.3 du contrat de délégation prévoyant les dispositions d'une cession de contrat. Ainsi a été vérifié que **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux** présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion du service public, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public conformément aux obligations contractuelles.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation susvisé,

Vu les articles L.3135-1 et R.3135-6 du code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant n°1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable des territoires de la CCSE et du Val Saint-Martin, lequel prévoit la cession du contrat à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

4.3 VOTE DES TARIFS ABONNES – ANNEE 2025

CS_2024_59

Messieurs le Président et FAIVRE présentent le point suivant.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il avait été identifié :

- la fin prévisionnelle de l'excédent d'investissement à échéance fin 2024
- un besoin de financement à compter de l'exercice 2025.

A cet effet, il avait été accepté, lors du Comité syndical du 24 novembre 2023, d'amorcer une évolution tarifaire sur la consommation d'eau potable à compter de l'année 2024 dans le but de financer principalement le remboursement de la dette et l'entretien des réseaux et ouvrages de distribution.

De plus, il avait été acté de recourir à l'emprunt pour financer les travaux structurants.

Cette orientation se confirme sur la base de l'exécution actuelle du budget 2024.

Par conséquent, afin de financer des charges d'exploitation et des investissements qui ne sont pas épargnés par l'inflation, les tarifs 2025 applicables à tous les abonnés, conformes à la prospective financière 2024-2028, se présentent ainsi :

- Tranche 1 (0 à 200 m³/an) : 1,46€ HT soit +0,06€
- Tranche 2 (au-delà de 201 m³/an) : 1,56€ HT soit +0,08€

Enfin, il est indiqué la mise en place d'un suivi mensuel de la trésorerie : il s'agit en effet de toujours présenter un solde positif. Toutefois, le calendrier de reversements des principales recettes influe très significativement sur le solde de trésorerie, qui peut se retrouver fortement déficitaire sur un mois. Le recours à un financement par ligne de trésorerie n'est toutefois pas opportun, car son coût est très important.

Il a donc été jugé préférable de recourir, dès fin 2024, à un emprunt destiné à couvrir les besoins de financements structurants de 2025 et de procéder aux appels de fonds pour garantir une trésorerie qui soit toujours positive.

Monsieur FAIVRE précise qu'il n'est pas proposé de faire évoluer les parts fixes car cela répond aux attentes des associations de consommateurs rencontrées chaque année dans le cadre de la CCSPL.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de tarifs 2025 du service public d'eau potable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER les tarifs du service public de l'eau potable pour l'année 2025, applicables à tous les abonnés du service, conformément à la structure tarifaire présentée en annexe,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4.4 VOTE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES 2025 POUR LES TRAVAUX ET PRESTATIONS ANNEXES

CS_2024_60

Monsieur le Président présente le point suivant.

Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) d'atlantique'eau est l'outil permettant de facturer les travaux de branchement et les prestations annexes à un tarif unique pour tous les abonnés du territoire. Il définit également les pénalités applicables aux abonnés. Il est mis à jour chaque année. Les recettes sont

encaissées puis reversées intégralement à l'eau par les délégataires. Leurs rémunérations se font à l'aide du bordereau de chaque délégation de service public.

Le bilan de l'équilibre dépenses/recettes pour l'exercice 2023 montre un solde favorable de près de 9,6 %.

Pour rappel, en 2024, le BPU n'a pas été modifié par rapport à celui de l'année 2023 (augmentation de 15 % entre 2022 et 2023).

Les premières actualisations des prix des délégataires possibles pour 2025 varient de -0,25 % à 2,68 % supplémentaires.

Par ailleurs, les évolutions du nombre de travaux réalisés en 2023 sont à la baisse par rapport à 2022 et les tendances 2024 ne sont pas à la hausse.

Il apparaît donc nécessaire d'augmenter les tarifs pour le BPU 2025 afin de maintenir un équilibre des dépenses et des recettes.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- **d'augmenter les tarifs du BPU 2024 de 2,5 % pour le BPU 2025**

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de bordereau de prix unitaires 2025,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les tarifs 2025 du Bordereau de Prix Unitaires pour les travaux de branchements et prestations annexes présentés en annexe,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4.5 REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU : APPROBATION DES CONTRE-VALEURS 2025

CS_2024_61

Monsieur le Président et Madame CHAPELEAU présentent le point suivant.

Une réforme des redevances des agences de l'eau a été engagée à l'issue des assises de l'eau et notamment du rapport CGEDD/IGF 2018 « L'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité ». Elle est justifiée par la nécessité d'une meilleure application du principe « pollueur-payeur » par l'intégration d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau et d'assainissement pour compenser la fin programmée des « primes pour performance épuratoire ».

Le cadre législatif de la réforme des redevances a été adopté par la loi de finances pour 2024, un décret du 9 juillet 2024 et 4 arrêtés. La prise d'effet de cette réforme est le 1^{er} janvier 2025.

Aujourd'hui, en matière d'eau potable, il existe 2 redevances :

- La redevance PRELEVEMENT
- La redevance LUTTE CONTRE LA POLLUTION DOMESTIQUE.

Toutefois, la redevance Prélèvement est aujourd'hui incluse dans le tarif d'atlantic'eau et n'est donc pas visible pour l'abonné.

A compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les factures devront faire figurer 3 redevances au titre de l'eau potable :

- La redevance pour PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU
- La redevance sur la CONSOMMATION D'EAU POTABLE
- La redevance pour la PERFORMANCE DES RESEAUX d'EAU POTABLE.

Il y aura donc 2 lignes supplémentaires sur la facture d'eau et qui figureront dans la partie « Organismes Publics ».

La mise en place de ces nouvelles redevances conduit aux conséquences suivantes :

- **Redevance prélèvement sur la ressource en eau :**

L'assujetti est la Collectivité sur la base de ses prélèvements d'eau annuels dans le milieu. Pour information, le taux de redevance est fixé à 3,31 cts€/m³ en 2025.

Sur la base d'une déclaration annuelle des prélèvements, l'Agence de l'Eau établira une facture et déduira les acomptes déjà versés par atlantic'eau.

En parallèle, une contre-valeur votée par la collectivité est à appliquer à l'abonné au vu de son volume consommé. Le montant facturé à l'abonné sera reversé par le délégataire à atlantic'eau sur la base du montant encaissé :

$$\text{consommation annuelle [m}^3\text{]} \times \text{contre-valeur [€/m}^3\text{]} \text{ votée par la Collectivité.}$$

La contre-valeur est évaluée afin que l'ensemble des montants perçus auprès des abonnés équilibrent le montant dû à l'agence de l'eau au titre de la Redevance prélèvement sur la ressource en eau.

Compte tenu du nombre prévisionnel de volumes d'eau prélevés et facturés par atlantic'eau en 2025, il est proposé de fixer, pour l'année 2025, la contre-valeur de la redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » à 2,16 cts €/m³.

- **Redevance Performance des réseaux d'eau potable :**

L'assujetti est la Collectivité sur la base d'indicateurs règlementaires annuels (rendement hydraulique pondéré de l'Indice Linéaire de Consommation ou l'ILVNC et l'indice de connaissance de gestion patrimoniale).

Sur la base des indicateurs de performance déclarés dans SISPEA par la Collectivité, l'Agence de l'Eau calcule un coefficient de modulation.

Elle établit alors le montant dû sur la base de :

$$\text{Volume facturé total} \times \text{taux AELB} \times \text{coefficient de modulation.}$$

A noter que, pour 2025, l'agence de l'eau appliquera à toutes les collectivités la modulation maximale, à savoir 80% et le tarif a été fixé à 10 cts€/m³. Sur la base d'une déclaration annuelle des volumes facturés, l'Agence de l'Eau établira une facture et déduira les acomptes déjà versés par atlantic'eau le cas échéant.

En parallèle, une contre-valeur votée par la collectivité est à appliquer à l'abonné au vu de son volume consommé. Le montant facturé à l'abonné sera reversé par le délégataire à atlantic'eau sur la base du montant encaissé :

$$\text{consommation annuelle [m}^3\text{]} \times \text{contre-valeur [€/m}^3\text{]} \text{ votée par la Collectivité.}$$

La contre-valeur est évaluée afin que l'ensemble des montants perçus auprès des abonnés équilibrent le montant dû à l'agence de l'eau au titre de la Redevance Performance des réseaux d'eau potable.

Compte tenu du coût prévisionnel qui sera appliqué à atlantic'eau en 2025 par l'agence de l'eau Loire Bretagne, il est proposé de fixer, pour l'année 2025, la contre-valeur de la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » à 2 cts €/m³ (10 cts€/m³ x 0,2 (modulation à 80%)).

- **Redevance consommation d'eau potable :**

L'assujetti à la redevance est l'abonné. Ainsi, le montant facturé à l'abonné est reversé directement par le délégataire à l'Agence de l'Eau sur la base du montant encaissé :

consommation annuelle [m³] x taux de redevance [€/m³] voté par l'AELB.

Pour information, le taux de redevance est fixé à 33 cts€/m³ en 2025.

Atlantic'eau n'intervenant pas, n'a donc pas de contre-valeur à définir.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-4 et 5, L213-10-9, D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7 et D213-48-35-1 dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu les contre-valeurs 2025 proposées pour les redevances Prélèvement sur la ressource en eau et Performance des réseaux d'eau potable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER à 2,16 cts €/m³ la contre-valeur correspondant à la « REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,

- DE FIXER à 2 cts €/m³ la contre-valeur correspondant à la « REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame CHAPELEAU précise aux délégués que les communes membres d'atlantic'eau n'ont pas de contre-valeur à voter pour la partie eau potable.

Messieurs CORNU et COIGNET quittent la salle des délibérations.

5. RESSOURCE EN EAU

Monsieur GREGOIRE, en charge de la politique générale concernant la ressource en eau potable, et Madame KERAVEC présentent les points suivants.

5.1 NORT-SUR-ERDRE : APPROBATION DU CADRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

CS_2024_62

Contexte

En préambule, l'évolution de la qualité de l'eau dans la nappe est présentée par Madame KERAVEC (nitrates, phytos).

Monsieur GREGOIRE précise que la nappe de Nort-sur-Erdre est très complexe, plusieurs années sont nécessaires afin que les mesures de protection puissent avoir des effets. Il précise que la production est pilotée en fonction du taux de nitrates dans les puits.

Les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture sont des dispositifs qui rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes dont la société tire des avantages (les biens et services écosystémiques).

Ce nouvel outil fait l'objet d'une expérimentation du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires depuis 2018 qui sera reconduite à partir du 1er janvier 2025. Initiés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et atlantic'eau à Saffré en 2021, les PSE apparaissent comme un outil pertinent permettant d'accompagner financièrement l'évolution des pratiques agricoles en faveur de la protection de la ressource en eau.

Aussi, dans le cadre de l'arrêté préfectoral zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) qui entrera en vigueur en 2025 sur le territoire de Nort-sur-Erdre et afin d'accompagner les agriculteurs concernés, il est proposé de réaliser un projet de PSE sur ce territoire.

Monsieur GREGOIRE indique que les PSE sont un vrai outil d'accompagnement.

Il rappelle que pour SAFFRE, l'agence de l'eau a participé à hauteur de 75 %, les 25 % restant étant financés par atlantic'eau.

Projet de cadre des PSE à Nort-sur-Erdre

Les services environnementaux seront mesurés à l'aide d'indicateurs, spécifiquement identifiés selon les enjeux du territoire. Une note entre 0 et 100 % reflétant le service environnemental rendu, sera appliquée à un plafond à l'hectare et aux surfaces engagées. Le plafond à l'hectare défini au niveau national est de 146 €/ha. Il est néanmoins augmenté à 260 €/ha lorsque la note progresse.

Les surfaces engagées peuvent être les surfaces totales des exploitations ou seulement une partie si cela se justifie. Considérant que la surface totale des exploitations ayant au moins une parcelle dans l'AAC est de 5 200 ha alors que l'AAC est de 1 900 ha, il apparaît plus opportun de concentrer les efforts sur l'AAC et de ne rémunérer que les surfaces dans l'AAC.

Il est proposé de fixer la durée des PSE à 5 ans avec une clause de prolongation possible de 2 ans.

Les PSE sont incompatibles avec les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) mais compatibles avec l'écorégime s'ils ne rémunèrent pas les mêmes indicateurs.

Indicateurs

Les indicateurs retenus, en lien avec l'arrêté ZSCE, sont les suivants :

- 1 indicateur sur les produits phytosanitaires, sur la base des Indices de Fréquence de Traitement (IFT) :
 - o IFT herbicides
 - o IFT hors herbicides
- 1 indicateur sur l'assolement pour récompenser les cultures Bas Niveau d'Impact (BNI)
- 1 indicateur sur l'azote

Budget prévisionnel

Compte tenu du plafond à l'hectare et de la surface maximale à engager (1 900 ha de l'AAC), si toutes les exploitations s'engagent et arrivent à obtenir la note de 100%, le budget global pour ces PSE serait alors de 280 000 €/an.

Financement agence de l'eau

Des discussions sont en cours à l'Agence de l'eau pour un éventuel financement des PSE dans le cadre du 12^e programme.

La demande de financement sera effectuée le cas échéant par le Président du syndicat conformément aux délégations de compétences faites par le Comité.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le cadre national expérimental des paiements pour services environnementaux (PSE) en date de 2018 destinés aux agriculteurs afin de valoriser les services environnementaux qu'ils rendent et inciter à la performance environnementale des systèmes d'exploitation agricole,

Considérant le nécessaire accompagnement des actions menées par les agriculteurs sur le territoire de Nort-sur-Erdre en faveur de la protection de la ressource en eau,

Considérant le projet de PSE présenté pour l'aire d'alimentation du captage de Nort-sur-Erdre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le portage par atlantic'eau de Paiements pour Services Environnementaux sur le captage de Nort-sur-Erdre dans les conditions suivantes :

- **Surfaces concernées :** surfaces situées dans l'aire d'alimentation du captage,
- **Durée :** 5 ans avec une clause de prolongation possible de 2 ans,
- **Indicateurs :** 1 indicateur sur les produits phytosanitaires, sur la base des Indices de Fréquence de Traitement (IFT herbicides et IFT hors herbicides) ; 1 indicateur sur l'assolement pour récompenser les cultures Bas Niveau d'Impact (BNI) ; 1 indicateur sur l'azote

- DE DELEGUER au Bureau syndical :

- La validation des bornes des indicateurs pour la finalisation du projet,
- La modification de la liste des indicateurs le cas échéant,
- La validation des candidatures des agriculteurs retenues pour le dispositif précité,
- L'approbation de la convention type entre atlantic'eau et les exploitants agricoles engagés dans le PSE et de la signature de chacune de ces conventions quel que soit leur montant,

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Monsieur DAUVE confirme que les PSE sont un outil qu'il faut prendre. Toutefois, il estime que des efforts importants significatifs pourraient être fait dans le cadre du ZSCE sur les 750 m qui représentent seulement 120ha.

Monsieur GREGOIRE explique que le travail est porté avec la cellule foncière et qu'il faut sortir le légume plein champ de cette zone. Les mouvements de terre restent compliqués.

Monsieur le Président confirme que la volonté d'atlantic'eau est qu'il n'y ait plus d'utilisation de produits phytosanitaires dans les 750 m.

Monsieur DAUVE insiste sur le fait que ces pratiques doivent être pérennes car en cas de changement d'exploitant, il n'y a pas l'assurance du maintien de ces pratiques. Si certaines pratiques sont déjà conformes à l'objectif du 0 phyto, pourquoi ne pas les rendre obligatoires ?

Par ailleurs, Monsieur DAUVE signale que s'il prend la parole, c'est pour attirer l'attention du comité syndical sur l'importance de ce dossier pour la commune de Nort-sur-Erdre.

Monsieur le Président rappelle que chaque commune est représentée au sein d'atlantic'eau, elle dispose ainsi d'un délégué au sein des commissions territoriales et a la parole. Le syndicat est bien transparent. Il est convaincu que le syndicat va arriver à obtenir l'objectif du 0 phyto sur les périmètres de protection, d'ailleurs les lignes sont en train de bouger (évolution d'un des 3 producteurs de légumes sur la zone des 750 m de Nort sur Erdre) mais que cela ne peut se faire qu'étape par étape, en maintenant un dialogue constant, ce qui demande toujours un peu de temps.

Monsieur GREGOIRE précise que cette hypothèse est étudiée dans le cadre de la révision de l'arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection.

Madame CHEVALIER revient sur la cellule foncière, elle reproche une certaine lenteur et regrette l'absence de pilote sur ce dossier, elle insiste sur le fait qu'il faut travailler ensemble.

5.2 MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES 2025 – APPROBATION DES PROJETS PORTES PAR ATLANTIC'EAU

CS_2024_63

Les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) sont un dispositif national, décliné à l'échelle régionale, permettant aux agriculteurs de percevoir des aides publiques en contrepartie d'engagements environnementaux.

Dans les aires d'alimentation des captages prioritaires, elles sont identifiées comme un outil à mobiliser pour accompagner financièrement les agriculteurs dans les changements à opérer, pour une amélioration de la qualité de l'eau. Pour qu'elles puissent être proposées, il est nécessaire de construire un PAEC, Projet Agro-Environnemental et Climatique. Ce PAEC, issu d'une concertation locale, est animé obligatoirement par un « opérateur » sur un territoire présentant des enjeux environnementaux.

Atlantic'eau, porteur des plans d'actions sur les captages prioritaires de Nort-sur-Erdre, Freigné, Saffré et les étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou, a construit en 2023 des PAEC pour ces aires d'alimentation de captages, valant pour des engagements des agriculteurs en MAEC en 2023.

Pour la nappe de Machecoul, 3 exploitations représentent 87 % de la SAU. Leurs systèmes sont très différents. Il a été proposé de ne pas construire de PAEC spécifique alors que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf construit un PAEC pour le territoire. Les agriculteurs peuvent souscrire à ces MAEC.

En 2024, le dispositif a été reconduit pour que des agriculteurs, non engagés en 2023 se positionnent pour un engagement en 2024. Il est proposé de reconduire le dispositif pour 2025.

Pour finaliser l'engagement de ces nouveaux agriculteurs, un diagnostic de l'exploitation pris en charge par atlantic'eau sera nécessaire avant le 15 mai 2025.

La DRAAF, gestionnaire du dispositif, réceptionne, dans le cadre d'un appel à projets (AAP), les Projets Agro-Environnemental et climatique (PAEC) en Pays-de-la-Loire - Campagne 2025.

Un dossier sera déposé pour chacun des 4 captages.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le dépôt des dossiers d'appels à projets pour la constitution d'un Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) en Pays-de-la-Loire pour les captages prioritaires suivants en 2025 :

- Nort-sur-Erdre,
- Freigné,
- Saffré
- les étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou.

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GREGOIRE souligne la qualité du travail du service Gestion de la ressource même si les résultats mettent du temps à produire leurs effets.

Monsieur PAILLARD quitte la salle des délibérations.

6. FINANCES

Monsieur JOUNIER, en charge du budget, présente les points suivants.

6.1 APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1-2024

CS_2024_64

Le projet de décision modificative n°1-2024 est présenté aux membres du Comité syndical.

Ce projet permet d'ajuster les crédits au budget et d'assurer un taux de réalisation satisfaisant. Les modifications apportées dans les ajustements présentés sont effectuées dans le respect du principe de sincérité budgétaire.

La principale modification est l'inscription d'un emprunt en section d'investissement de 17.4M € lequel fait suite au besoin de financement identifié lors des débats d'orientation budgétaires 2023 et 2024. Cet emprunt permettra de couvrir les dépenses des travaux structurants de décembre 2024 à décembre 2025.

En complément de cet emprunt, deux facteurs impactent principalement les évolutions apportées à savoir :

- Des reports sur l'exercice 2025 de prestations et travaux qui ne seront pas facturés sur l'année 2024
- Un ajustement de certains postes de dépenses et de recettes pour lesquels des éléments de calcul n'étaient pas déterminés lors de l'élaboration du budget primitif (exemple : le tarif des achats d'eau en gros, les volumes vendus, ...)

Suite à ces informations, le Comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la décision modificative n° 1/2024, dont les vues d'ensemble, par section, se présentent ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP 2024	Nouvelles propositions	Votes DM1 /2024	Total budget 2024
DEPENSES				
011 charges à caractère général	39 827 190,00	-1 201 586,00	-1 201 586,00	38 625 604,00
012 charges de personnel et frais assimilés	2 596 000,00	-22 800,00	-22 800,00	2 573 200,00
65 autres charges de gestion courante	375 060,00	8 134,00	8 134,00	383 194,00
66 charges financières	1 090 000,00	0,00	0,00	1 090 000,00
67 charges exceptionnelles	961 000,00	151 900,00	151 900,00	1 112 900,00
68 dotations amort, dépréciations, provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
022 dépenses imprévues	150 000,00	-100 000,00	-100 000,00	50 000,00
042 opérations ordre transfert entre sections	11 402 417,00	519 316,00	519 316,00	11 921 733,00
023 virement à la section d'investissement	13 189 630,00	-798 964,00	-787 164,00	12 402 466,00
TOTAL DES DEPENSES	69 591 297,00	-1 444 000,00	-1 432 200,00	68 159 097,00
RECETTES				
013 atténuation de charges	35 000,00	20 000,00	20 000,00	55 000,00
70 ventes eau, prestations services	63 273 000,00	-1 390 000,00	-1 390 000,00	61 883 000,00
74 subventions d'exploitation	61 500,00	110 500,00	110 500,00	172 000,00
76 produits financiers	30 000,00	29 000,00	29 000,00	59 000,00
77 produits exceptionnels	713 610,00	448 500,00	448 500,00	1 162 110,00
78 reprises sur provisions et dépréciation	0,00	69 800,00	69 800,00	69 800,00
042 opérations ordre transfert entre sections	5 478 187,00	-720 000,00	-720 000,00	4 758 187,00
TOTAL DES RECETTES	69 591 297,00	-1 432 200,00	-1 432 200,00	68 159 097,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP 2024	Nouvelles propositions	Votes DM1 2024	Total budget 2024
DEPENSES				
16 emprunts et dettes assimilées	3 475 480,00	0,00	0,00	3 475 480,00
20 immobilisations incorporelles	933 500,00	-279 400,00	-279 400,00	654 100,00
21 immobilisations corporelles	86 020,00	-34 797,00	-34 797,00	51 223,00
23 immobilisations en cours	40 311 520,00	-1 387 600,00	-1 387 600,00	38 923 920,00
27 autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020 dépenses imprévues	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
040 opérations ordre transfert entre sections	5 478 187,00	-720 000,00	-720 000,00	4 758 187,00
041 opérations patrimoniales	4 300 578,00	187 000,00	187 000,00	4 487 578,00
TOTAL DES DEPENSES	54 985 285,00	-2 234 797,00	-2 234 797,00	52 750 488,00
RECETTES				
10 dotations, fonds divers et réserves	11 527 794,22	0,00	0,00	11 527 794,22
13 subventions d'investissement	1 929 747,00	-514 490,00	-514 490,00	1 415 257,00
16 emprunts et dettes assimilées	0,00	17 400 000,00	17 400 000,00	17 400 000,00
21 immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23 immobilisations en cours	0,00	146 000,00	146 000,00	146 000,00
27 créances sur collectivités	185 000,00	0,00	0,00	185 000,00
040 opérations ordre transfert entre sections	11 402 417,00	519 316,00	519 316,00	11 921 733,00
041 opérations patrimoniales	4 300 578,00	187 000,00	187 000,00	4 487 578,00
021 virement de la section d'exploitation	13 189 630,00	-787 164,00	-787 164,00	12 402 466,00
001 excédent n-1 reporté	15 977 267,15	8 356,22	8 356,22	15 985 623,37
TOTAL DES RECETTES	58 512 433,37	16 959 018,22	16 959 018,22	75 471 451,59

6.2 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENTS 2024 A 2028 SUITE AU VOTE DE LA DM N°1-2024

CS_2024_65

Lors du Budget Primitif voté le 22 mars 2024, il a été présenté aux membres du Comité Syndical le programme prévisionnel d'investissements à réaliser entre 2024 et 2028 (99,858 M€) décomposé ainsi :

- Ouvrages de production : 20,317 M€
- Travaux structurants : 34,412 M€
- Renouvellement du réseau : 42,579 M€ (programmes 2022 à 2025)
- PCRS vecteur : 1,25 M€
- Recherche en eaux souterraines dans les alluvions de la Loire : 1,3 M€

Compte tenu du calendrier prévisionnel de réalisation de ces différents projets et des modifications apportées au budget 2024 par la décision modificative n°1, il est proposé d'ajuster l'autorisation globale de programme.

Ainsi, le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2024 (CS_2024_23) relative au vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement du programme prévisionnel d'investissements 2024-2028,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des différents dossiers de travaux d'investissements,

DECIDE, à l'unanimité :

➤ **D'ADOPTER :**

- le montant global d'une autorisation de programme à hauteur de 100,062 M€ entre 2024 et 2028,
- et la répartition des crédits de paiement correspondants tels que présentés dans l'annexe jointe :

CREDITS DE PAIEMENTS (en M€)						
Réalisations antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
33,459	36,286	36,695	17,751	6,231	3,100	133,520

Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement à inscrire au budget d'atlantico'eau et seront susceptibles d'ajustements compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées aux chapitres 20 « immobilisations incorporelles », chapitres 21 « immobilisations corporelles » et chapitre 23 « immobilisations en cours ».

6.3 MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

CS_2024_66

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, avant le vote du Budget Primitif 2025, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2024 (hors restes à réaliser 2023), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Comité syndical, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L.1612-1,

Vu le budget 2024,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président, jusqu'au vote du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous, comprises dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 :**

Chapitre 20	76 025,00 €
Chapitre 21	6 482,60 €
Chapitre 23	9 204 458,08 €

- D'AUTORISER l'inscription au Budget Primitif 2025 des crédits requis pour l'exécution de cette décision,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7. CALENDRIER DES REUNIONS 2025

Comité syndical :

28 février 2025 : PORNIC
21 mars 2025
20 juin 2025



L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h35.

Le Président,
Frédéric MILLET

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc JOUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.M. Jounier".

